



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 87598

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le régime des aides de l'État à la modernisation des bateaux de commerce ou de tourisme. Ces aides permettent de mettre en conformité les bateaux aux normes européennes et rhénanes et donnent la possibilité aux entreprises de transport par mode fluvial, de se doter de moyens de communication, de télécommunication, et plus généralement d'équipements informatiques qui aident les professionnels au positionnement et à la conduite des bateaux. Seulement, la pratique nous montre que les propriétaires, dans une large mesure, font rénover leur bateau dans des chantiers navals extérieurs à la France. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour éviter cette évasion des subventions et s'il était possible que ces aides accordées par l'État français ne le soient que sur remboursement de factures de travaux réalisés dans des chantiers français, voire européens, en vertu des dispositions européennes de concurrence loyale.

Texte de la réponse

Le plan d'aide aux transporteurs de marchandises par voie navigable, approuvé par la Commission européenne le 8 septembre 2004, prévoit des aides aux adaptations techniques pour l'intégration des nouvelles technologies de l'information, mais aussi des mesures pour renouveler la flotte et développer des trafics spécifiques. Ce plan s'accompagne également de mesures d'aides aux économies d'énergie et à la réduction des polluants. Couvrant la période 2004-2007, il a pour objectif premier de conforter le développement du transport par voie navigable en France, en encourageant les transporteurs fluviaux dans leur effort d'adaptation de la flotte aux besoins logistiques des chargeurs et aux exigences environnementales et en soutenant des actions de nature à rendre la profession plus attractive notamment pour les jeunes. Le Gouvernement est attentif à la promotion des chantiers de construction français ; cependant, en vertu du principe de libre concurrence des entreprises au sein des pays de l'Union européenne (article 87-1 du traité instituant la Communauté européenne), les mesures prises ne peuvent favoriser certaines entreprises ou certaines productions. Pour l'essentiel, les travaux de modernisation et d'adaptation de cales sont réalisés en France et dans des pays de l'Union européenne comme la Belgique, les Pays-Bas ou la Pologne.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87598

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2365

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5717